



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 15 DECEMBRE 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 28 jusqu'au point 2.01.
29 jusqu'au point 2.02.
30 jusqu'au point 2.05.
31 jusqu'à la fin
Procuration : 1

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.03. Modification du plan des effectifs ;

2°) Questions financières

- 2.01. Affectation du résultat de fonctionnement 2009 du budget de la ville ;
- 2.02. Fixation de la surtaxe d'eau pour 2011 ;
- 2.03. Débat d'orientation budgétaire ;
- 2.04. Souscription d'un emprunt de 280.000 € au budget eau ;
- 2.05. Décision modificative n° 2 du budget de la ville – exercice 2010 ;
- 2.06. Demande d'un fonds de concours à la m2A ;
- 2.07. Mise en conformité et restructuration du centre culturel et des loisirs – choix du lauréat par la commission-jury ;
- 2.08. Subventions exceptionnelles à des associations – exercice 2010 ;
- 2.09. Avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux de l'EHPAD pour la préparation des repas scolaires ;
- 2.10. Nouveaux locaux de l'école de musique – convention de financement ;
- 2.11. Equipement commercial sur le site de l'ancien stade Schumacher – modification du décompte définitif des travaux préfinancés par la ville ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Bail relatif à la mise à disposition d'un terrain communal sur Illzach en vue de l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile (Orange) sur support existant.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

- **MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Messieurs Serge HAUSS et Gilbert HAUSS, demeurant respectivement 50, rue de Bruebach et 7, rue Gambetta à RIEDISHEIM, ont sollicité de la Ville, la mise à disposition d'une parcelle communale d'une surface de 10 a 16 ca, cadastrée section BI n° 116, lieudit « Tonte ».

Cette parcelle leur a été mise à disposition par la Ville à compter du 15 novembre 2010, pour une durée de 5 années, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, et ce, moyennant un loyer annuel de 15,24 €, soit 1,50 € l'are/an, lequel loyer est payable par les preneurs au 1^{er} janvier de chaque année par virement à la Trésorerie Mulhouse Couronne.

Ce prêt a été formalisé par un bail en date du 10 novembre 2010.

« de fixer dans la limite de 1.000,- € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

- **FIXATION DU TARIF DE DROIT DE STAND AU SALON RIEDIS'ART.**

Par arrêté du 30 novembre 2010 n° 3834 Madame le Maire a fixé le tarif du droit de stand au salon RIEDIS'ART du 25 au 27 février 2011 à 30, € par exposant pour la durée du salon.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Suite à la parution au Journal Officiel du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant création d'un nouveau cadre d'emploi pour la filière technique de la catégorie B, il y a lieu de créer les nouvelles dénominations de grade au plan des effectifs de la Ville.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} décembre 2010, un seul cadre d'emploi des techniciens territoriaux sera institué, avec trois niveaux qui sont les suivants :

- 1^{er} niveau : technicien ;
- 2^{ème} niveau : technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 3^{ème} niveau : technicien principal de 1^{ère} classe.

Quatre agents de la Ville sont concernés par les nouveaux grades d'intégration, à savoir :

- 1 agent actuellement au grade de contrôleur de travaux principal, qui sera intégré en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 agent actuellement au grade de contrôleur de travaux, qui sera intégré en qualité de technicien ;
- 1 agent actuellement au grade de technicien supérieur chef, qui sera intégré en qualité de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 agent actuellement au grade de technicien supérieur, qui sera intégré en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe.

Aussi, le plan des effectifs de la ville devra donc être complété par la création à compter du 1^{er} décembre 2010 :

- de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste de technicien ;
- d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modifications ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;
- **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;
- **PRECISE** que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 24 juin 2010 par délibération du Conseil municipal.

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	620 – 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 – 901	2
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	2
	Attaché	379 - 801	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1 ^{ère} cl.	347 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 ^e cl.	299 - 446	4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	298 – 413	7
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	297 - 388	14
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 – 966	1
	Ingénieur	379 – 750	2
TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	422 – 638	1
	Technicien supérieur principal	391 – 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 – 558	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 – 612	1
	Contrôleur principal	367 – 579	2
	Contrôleur	306 – 544	4
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien	325 – 576	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	350 - 614	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	404 - 460	1
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	299 - 446	6
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	347 – 499	5
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	16
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	298 – 413	15
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	297 - 388	45
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	2

ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 – 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 ^{ème} classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 ^{ème} classe	306 - 544	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	281 – 388	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	298 – 413	18
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	297 -388	9
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 – 499	4
	Brigadier de police municipale	299 – 446	1
	Gardien de police municipale	298 – 413	1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	297 – 388	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 DU BUDGET DE LA VILLE

Lors de séance du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2009 du budget principal de la ville en précisant qu'une part de cet excédent soit 1.000.000,00 € a été affectée par anticipation au budget primitif de l'exercice en cours en section d'investissement.

La délibération portait donc sur l'affectation du solde restant de cet excédent de 1.535.080,33 € à savoir les 535.080,33 € qui était donc transférés également en section d'investissement.

Le transfert en section d'investissement a été fait par l'établissement d'un titre de recettes au compte 1068, fonction 01 d'un montant de 535.080,33 €.

Or il s'avère que la délibération précitée devait porter sur la totalité de l'excédent de 2009 soit le montant global de 1.535.080,33 €.

C'est pourquoi une nouvelle délibération doit être proposée au Conseil Municipal portant sur l'affectation en section d'investissement de la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 d'un montant de 1.535.080,33 €, article 1068, fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :***
 - ***TRANSFERT en section d'investissement d'un montant de 1.535.080,33 €.***

2.02. FIXATION DE LA SURTAXE D'EAU POUR 2011.

L'équilibre du budget annexe du service de l'eau est assuré notamment grâce à la surtaxe d'eau qui est fixée par le Conseil municipal par m³.

Il est précisé qu'aux termes d'une convention des 22 avril et 27 mai 1950, la Ville de MULHOUSE s'est engagée à fournir aux abonnés de RIEDISHEIM l'eau aux prix et tarif applicables à MULHOUSE et à assurer l'entretien du réseau.

Les extensions, les renforcements et le renouvellement du réseau sont effectués par la Ville de MULHOUSE aux frais de la Ville de RIEDISHEIM et les paiements correspondants effectués au travers du budget annexe de l'Eau.

Pour faire face notamment à ces dépenses, la Ville de MULHOUSE encaisse pour le compte de la Ville de RIEDISHEIM la surtaxe d'eau qui est reversée trimestriellement au budget annexe.

Cette surtaxe a été fixée à 0,3073 € HT par m³, soit 0,3242 € TTC par m³, depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il est à noter qu'au budget du service de l'eau de l'année 2010 figure le produit d'un emprunt de 281.112,56 € destiné au financement des travaux d'extension du réseau.

Un tel prêt sur 20 ans au taux de 3,7 % représente une charge de remboursement annuelle de 19.800.- € environ.

Cette charge nouvelle limitera de fait les possibilités d'autofinancement du budget annexe, c'est pourquoi il est proposé de majorer la surtaxe d'eau pour compenser celle-ci.

Compte tenu d'une estimation de consommation annuelle de 570.000 m³, la surtaxe d'eau pourrait être majorée de

$$\frac{19.800}{570.000} = 0,0347 \text{ € HT}$$

pour compenser l'incidence financière de cet emprunt, ce qui a pour effet de porter la surtaxe d'eau à 0,3073 € + 0,0347 € = 0,3420 € HT, soit un montant TTC de 0,3608 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le montant de la surtaxe d'eau proposée de 0,3420 € HT à compter du 1^{er} janvier 2011.***

2.03. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget devra être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et ceci dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, qui s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, permet aux Conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il y donc lieu de débattre sur les différentes options qui permettront d'établir les budgets primitifs à venir, à savoir pour l'exercice 2011.

Aussi, une réflexion concernant la fiscalité, les différents grands travaux et le financement de ceux-ci, ainsi que le fonctionnement des services municipaux, devra être menée.

Il est à noter que les finances communales ont été fortement influencées au cours de l'exercice en cours par l'adhésion de la commune à M2A à compter du 1^{er} janvier 2010.

Celles-ci le seront encore en 2011 suite au retour vers la ville au 1^{er} janvier 2011 de compétences exercées précédemment par M2A et par la modification des ACTP de 2010 et celles pour 2011. Par ailleurs un certain nombre de flux financiers entre M2A et la ville ne sont pas encore finalisés à ce jour.

C'est ainsi que la ville va à nouveau assurer les compétences en matière :

- d'équipements sportifs (COSEC, Gymnase Bartholdi et tennis) ;
- et pour l'école de musique.

En ce qui concerne les ACTP pour 2010 celles-ci seront définitivement fixées à 340.436 €.

Pour 2011 à ce montant se rajoutera l'ajustement relatif aux transferts de compétence au 1^{er} janvier 2011 soit un montant de 384.454,00 € qui correspond en fait au montant des nouvelles dépenses résultant de ces transferts ce qui portera les ACTP de 2011 à 724.889,00 €.

En outre, une nouvelle recette sera enregistrée constituée par un fonds de concours versé par M2A d'un montant de 67.252,00 €.

Ces éléments sont donc à prendre en compte dans la réflexion à mener qui devra également porter sur :

- la fiscalité : fixation des taux pour 2011 (pour mémoire il est rappelé que les taux n'ont pas évolué depuis 2009 et qu'une majoration de 1% de fiscalité correspond à environ 50 000 € de recettes nouvelles).
- L'évolution des frais de personnel : Remplacement des agents partant à la retraite (Jeandemange, Mannig, Sother) et des recrutements Doenlen au 1^{er} décembre 2010 et Faudou au 1^{er} janvier 2011 et non remplacement du DST.
- La charge de la dette : En 2010 il n'y a pas eu de nouvel emprunt au budget de la ville et donc l'annuité de 2011 sera de 1.303.000 € par rapport à un montant de 1.299.000 € en 2010. En 2012, sans nouvel emprunt, celle-ci sera diminuée de 228 000 € et de 335.000 € en 2013.
- Les investissements
Ont été évoqués les travaux et acquisitions suivants :
 - o aménagement du CCL, d'un nouveau dépôt du CTM, de l'école Schweitzer et de la Maison Rouge ;
 - o les giratoires rue de Bâle (entrée de Ste Ursule et de la rue du commerce), aménagement de la rue de la tuilerie 2^{ème} tranche ;
 - o acquisition des immeubles Scaravella et Martin.

A ce jour, il est évident que demeurent des incertitudes qui font qu'une approche précise du budget de fonctionnement envisagé pour 2011 ne peut être présentée au stade du débat d'orientation budgétaire.

Afin de permettre aux bureaux d'études « bâtiments » et « voirie » de cibler leurs travaux en se focalisant sur des projets budgétairement réalisables et assimilables au regard des ressources humaines disponibles, la municipalité a souhaité cadrer certaines enveloppes. Ainsi, les investissements en matière de

voirie devraient se limiter à 1,5 million d'euros (éclairage public, signalisation et espaces verts compris) et ceux consacrés aux bâtiments (intégrant les acquisitions foncières correspondantes) à 3 millions d'euros.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre général du budget résultera de ces enveloppes.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, et suite à la parution de l'instruction comptable M.4. applicable aux Services Publics locaux Industriels et Commerciaux, le Débat d'Orientation Budgétaire doit également porter sur les budgets annexes.

Pour 2011 seul un budget annexe pour le service de l'eau sera établi celui du service de l'Assainissement n'ayant plus lieu d'être suite à la modification des statuts du SIVOM approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2009.

Dans ce cadre là, il y a lieu de mener une réflexion concernant le montant de la surtaxe d'eau à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est précisé que cette taxe constitue la principale recette du budget annexe et assure l'équilibre de celui-ci.

La totalité de ces propositions devront être précisées dans le cadre de l'établissement du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'issue du débat,

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE sur les grandes orientations proposées pour les budgets primitifs 2011.***

2.04. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 280.000,00 € AU BUDGET EAU.

Par courrier du 2 novembre 2010, le service des finances a pris contact avec les établissements bancaires de la place pour les consulter dans le cadre de la réalisation d'un emprunt de 280.000.- € pour financer des travaux neufs prévus au budget annexe du service de l'eau.

Les caractéristiques du prêt souhaité sont les suivantes :

Montant du prêt budget eau	:	280.000.- €
Durée	:	15 ans ou 20 ans
Date d'encaissement	:	le 30 décembre 2010

Il a été demandé aux banques de faire parvenir des propositions tant à taux fixe qu'à taux variable, compte tenu de remboursements par trimestre, semestre et par an.

Les propositions réceptionnées figurent sur les tableaux annexes.

Après examen des différentes propositions réceptionnées la municipalité propose de retenir l'offre la mieux disante faite par le Crédit Mutuel au taux fixe de 3,45 % avec en remboursement en trimestrialités constantes sur 20 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***DECIDE DE SOUSCRIRE un emprunt de 280.000,- € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions précitées ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'emprunt précité.***

2.05. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA VILLE - EXERCICE 2010

Des ajustements du budget 2010 de la Ville s'avèrent nécessaires, d'une part pour des raisons de clarification comptable, d'autre part afin de permettre l'acquisition d'une propriété destinée au développement du logement social, également pour assurer le paiement du pécuniaire dans le cadre de la délégation de service public et par ailleurs pour procéder au reversement à m2A d'une partie du fonds départemental de taxe professionnelle qui revenait précédemment au SIZIRM dans le cadre de l'écrêtement de cette dernière . De plus, la participation de la ville aux travaux de l'école de musique, évoquée sous le point 2.10. de la présente séance, est également à rectifier.

① Les dispositions réglementaires précisent « les frais de publication et d'insertion des appels d'offres sont imputés au compte 2033 du fait qu'ils ne peuvent être imputés directement à un compte 21 ou 23, compte tenu de la réalisation incertaine de l'équipement à ce stade de la procédure ».

Toutefois, dès le lancement des travaux, les frais d'insertion doivent être virés à la subdivision du compte d'immobilisation (chapitre 21 ou 23). Il s'agit là d'une opération d'ordre budgétaire.

Les transferts des frais d'insertion des exercices 2004 et 2009 ont été effectués au cours de l'exercice 2010. Les crédits relatifs à ces transferts ont été ouverts aux chapitres correspondant à savoir 20, 21 et 23. Toutefois s'agissant

d'opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement les crédits devaient être ouverts au chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

Il en résulte les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>Fonction 020 – article 2033</i>	46.900,00 €
Frais d'insertion	
<i>TOTAL</i>	46.900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 020 - article 21571</i>	750,00 €
Acquisition matériel roulant	
<i>Fonction 020 – article 2313000</i>	550,00 €
Grosses réparations immeubles communaux	
<i>Fonction 020 – article 2313001</i>	1.000,00 €
Grosses réparations mairie	
<i>Fonction 020 – article 2313029</i>	650,00 €
Réhabilitation 3, rue de l'école	
<i>Fonction 113 - article 21568</i>	550,00 €
Acquisition matériel sapeurs pompiers	
<i>Fonction 211 – article 2313008</i>	850,00 €
Grosses réparations écoles	
<i>Fonction 211 – article 2313022</i>	1.550,00 €
Aménagement école Mermoz	
<i>Fonction 212 – article 2313008</i>	1.950,00 €
Grosses réparations écoles	
<i>Fonction 251 – article 2184</i>	2.150,00 €
Mobilier	
<i>Fonction 251 – article 2313033</i>	700,00 €
Aménagement ALP et restaurant scolaire	
<i>Fonction 321 – article 2313007</i>	1.800,00 €
Grosses réparations édifices culturels	
<i>Fonction 33 – article 2313025</i>	4.800,00 €
Aménagement grange du Cité Hof	

<i>Fonction 422 – article 2313017</i> Aménagement pour la jeunesse	800,00 €
<i>Fonction 814 – article 2315002</i> Travaux réseau éclairage public	4.500,00 €
<i>Fonction 821 – article 2315001</i> Travaux de signalisation	5.100,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315000</i> Grosses réparations voirie	5.850,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315036</i> Aménagement carrefour Ile Napoléon Modenheim	650,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315041</i> Aménagement rue de Dietwiller	4.750,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315043</i> Aménagement rue Foch place Boog	3.200,00 €
<i>Fonction 822 – article 2315055</i> Aménagement rue Poincaré	1.150,00 €
<i>Fonction 822 - article 2315056</i> Aménagement rue Bâle carrefour Ste Ursule	1.850,00 €
<i>Fonction 823 – article 21578</i> Matériel espaces verts	1.750,00 €
TOTAL	46.900,00 €

② Il en de même pour la comptabilisation d'une acquisition d'un terrain à l'euro symbolique qui doit être prise en compte pour la valeur vénale du bien par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 précité.

Il y a donc lieu de procéder à la régularisation correspondante par l'ouverture des crédits au chapitre 041 selon détail ci après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>Fonction 01 – article 1388</i> Autres subventions d'investissement non transférables	51.600,00 €
TOTAL	51.600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 01 - article 2111</i>	51.600,00 €
Acquisition de terrains	
<i>TOTAL</i>	51.600,00 €

③ Par ailleurs Madame le Maire envisage d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 323, rue Bâle. Cette opération, consistant donc en une acquisition suivie d'une revente, n'est pas prévue au budget aussi l'ouverture de crédits correspondante de 180.000,00 € est à inclure dans la décision modificative.

Il y a donc lieu de procéder à l'ouverture des crédits comme ci après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>Fonction 01 – chapitre 024</i>	180.000,00 €
Produit des cessions d'immobilisation	
<i>TOTAL</i>	180.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 01 - article 2138</i>	180.000,00 €
Autres constructions	
<i>TOTAL</i>	180.000,00 €

④ En outre dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'école de musique initiée par la COCOCO et reprise par la m2A une ouverture de crédits avait été effectuée au budget supplémentaire pour des avenants à la charge de la ville. L'ouverture de crédits a été effectuée au chapitre 23 mais s'agissant d'un remboursement à effectuer à M2A les crédits devront figurer au chapitre 20.

Il y a donc lieu de procéder à la modification des crédits comme ci après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 311 - article 2313038</i>	- 18.500,00 €
Aménagement école de musique	
<i>Fonction 311 – article 204158</i>	18.500,00 €
Autres groupements	

⑤ Par ailleurs lors d'une dernière réunion avec les représentants du pôle éducation et enfance de la m2A il a été proposé que la ville assure le paiement des prestations résultant du périscolaire et telles qu'elles sont précisées dans la délégation de service public établie dans ce cadre là. La part du ressort de la m2A devra être précisé dans le cadre d'une convention et remboursée par celle-ci.

Il y a donc lieu de procéder à la modification des crédits comme ci après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 421 – article 658</i>	280.000,00 €
Charges diverses de gestion courante	

<i>Fonction 421 – article 62878</i>	- 80.000,00 €
Remboursement à d'autres organismes	

RECETTES

<i>Fonction 421 – article 752</i>	10.000,00 €
Revenus des immeubles	

<i>Fonction 421 – article 70878</i>	190.000,00 €
Remboursement par d'autres redevables	

⑥ Afin de simplifier l'articulation des flux financiers se rapportant au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il avait été convenu, en mars dernier, au sein de la m2A de minorer les Allocations de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) du montant équivalent au fonds perçu par les communes concernées.

Or ce dispositif a été rapporté lors de la détermination des ACTP définitive de l'année 2010. Le montant encaissé doit donc à nouveau être reversé à m2A, qui a repris les anciennes attributions du SIZIRM. Les crédits nécessaires à ce reversement ne figurant pas au budget, il y a donc lieu de procéder à une modification des crédits comme ci après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 90 – article 739118</i>	236.000,00 €
Autres reversement de fiscalité	

RECETTES

<i>Fonction 64 – article 7478</i>	236.000,00 €
Autres organismes	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget de la Ville de l'exercice 2010 telle qu'elle figure ci-dessus et sur les ouvertures de crédits aux chapitres correspondants à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	278.500,00 €
041 Opérations patrimoniales	98.500,00 €
20 Immobilisations incorporelles	18.500,00 €
21 Immobilisations corporelles	180.000,00 €
23 Immobilisations en cours	- 18.500,00 €
RECETTES	278.500,00 €
024 Produit des cessions d'immobilisation	180.000,00 €
041 Opérations patrimoniales	98.500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	436.000,00 €
011 Charges à caractère général	- 80.000,00 €
014 Atténuation de charges	236.000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	280.000,00 €
RECETTES	436.000,00 €
70 Produit des services du domaine et vente diverses	190.000,00 €
74 Dotations et participations	236.000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	10.000,00 €

2.06. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA m2A.

Avant la constitution de la m2A, les communes membres des EPCI dissouts au 31 décembre 2009, bénéficiaient d'un retour financier complémentaire aux attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP). En raison des inégalités entre communes qui en découlent, il n'est pas envisageable de reconduire en l'état ces mécanismes de retours financiers vers les communes.

Afin de préserver la situation financière des communes concernées et dans un souci d'une plus grande équité et d'une meilleure péréquation, la m2A institue un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes concernées une aide financière afin de contribuer à la réalisation et/ou au fonctionnement d'équipements.

Ce dispositif permettra de contribuer au développement de l'attractivité de l'agglomération par le financement de projets portés par les communes relatifs à l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants.

Un montant annuel maximum est arrêté par la m2A pour les exercices 2010 à 2014 inclus. Pour la ville de Riedisheim ce montant annuel est de **67.252 €**.

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil municipal propose à la m2A le projet suivant :

- Aménagement de la rue des bois 1^{ère} tranche, desservant la plaine sportive d'intérêt communautaire pour un montant global HT de 210.000 €. Il est rappelé qu'il intègre la création d'un nouvel arrêt de bus et s'inscrit à ce titre dans les objectifs du plan climat :
 - montant du projet 210.000 €
 - montant du fonds de concours 67.252 €
 - autres participations 20.000 €
 - montant à la charge de la commune 122.748 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

Considérant le projet proposé au fonds de concours,

- ***APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la m2A***

2.07. MISE EN CONFORMITE ET RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DES LOISIRS CHOIX DU LAUREAT PAR LA COMMISSION-JURY

Par délibération du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé la mise en conformité du Centre Culturel et des Loisirs (CCL) sis 20 rue d'Alsace à RIEDISHEIM.

Le projet comprend :

- la mise en conformité du bâtiment en matière de sécurité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et handicapées, d'isolation thermique de limitation acoustique, d'organisation de la restauration,
- l'optimisation du fonctionnement et de l'organisation des locaux avec extensions et créations de surfaces, mise aux normes HQE et BBC et amélioration générale du confort des utilisateurs.

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux s'élève à 2.800.000,- € HT (valeur octobre 2010).

La réalisation et le suivi des travaux, seront confiés à une équipe de maîtrise d'œuvre constituée en groupement solidaire comprenant au moins :

- un architecte mandataire,
- des bureaux d'études structures et fluides,
- un bureau d'étude maîtrisant les nouvelles techniques en matière de bâtiment à basse consommation (BBC),
- un acousticien scénographe,
- un économiste,
- un spécialiste de l'ordonnancement et du pilotage de chantier (OPC),
- un spécialiste de l'aménagement de cuisines collectives.

Pour le choix du maître d'œuvre, s'agissant de réhabilitation, il a été décidé de ne pas recourir au concours de maîtrise d'œuvre, en vertu des dérogations au concours prévues à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, en date du 27 mai 2010 a confirmé la mise en œuvre d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres restreint, conformément aux articles 60 à 65 du Code des Marchés Publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et la désignation des membres appelés à siéger aux réunions de la Commission-Jury en application de l'article 24 dudit Code.

L'avis d'appel public à candidatures de maîtres d'œuvre a été transmis à la publication le 09 juillet 2010 comprenant un délai limite de remise des candidatures au lundi 16 août 2010 à 12 heures.

A l'issue de ce délai, 20 (vingt) dossiers de candidatures ont été déposés alors que 2 (deux) dossiers sont parvenus hors délai.

Lors de la séance du 31 août 2010, les membres de la Commission-Jury, ont procédé à l'examen de ces candidatures et a établi la liste des candidats autorisés à présenter une offre.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

les capacités professionnelles (en particulier HQE – BBC) évaluées au regard des références présentées par les membres du groupement	50%
les capacités techniques évaluées au regard des moyens en personnel et en matériel des membres du groupement et de l'organisation de l'équipe	40%
les capacités économiques et financières de l'ensemble des membres du groupement	10 %

Ont été retenus, au regard de la procédure de vote par notations attribuées, par les membres titulaires de la Commission-jury, sur la base des critères objectifs de limitation du nombre de candidats, les 3 candidats suivants :

Classement	Candidats
01	FORMATS URBAINS Architectes associés 39 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
02	DWPA Architectes 18 rue de la Broque - 67000 STRASBOURG
03	WEBER ET KEILING 37 Boulevard de Nancy - 67000 STRASBOURG

Les candidats non retenues en ont été informés conformément au I de l'article 80 du Code des Marchés Publics.

Le 17 septembre 2010, ces trois candidats admis à concourir ont été destinataires du dossier de consultation composé :

- du programme et de ses annexes,
- du calendrier prévisionnel de l'opération,
- du projet de marché,
- des extraits des délibérations
- du règlement de la consultation.

Une visite des lieux a été organisée en date du 23 septembre 2010 à 15 heures en présence des 3 concurrents.

Le règlement de la consultation en son article 4.4. a prévu la remise, dans le cadre de leur dossier respectif, d'une vidéo de présentation sur DVD, d'une durée de 7 minutes, permettant d'effectuer une première approche des trois équipes.

Durant la phase légale de consultation, l'un des candidats a émis une liste de questions, à laquelle la ville a apporté les réponses, qui ont été communiquées aux deux autres candidats.

Au délai limite de réponse fixé au 28 octobre 2010 à 12 heures, deux candidats ont remis une offre ; le candidat n° 03 n'a pas remis son offre dans les délais impartis.

La Commission-Jury, qui s'est réunie le 02 novembre 2010,

- a procédé à l'analyse des offres et au choix du lauréat sur la base des critères d'attribution suivants :

Délai de réalisation compte tenu des objectifs du pouvoir adjudicateur	25%
Adéquation de la réponse au programme	50%
Prix de la mission et taux (répartition au sein de l'équipe)	25 %

- a procédé à un vote par notations attribuées et a arrêté le classement des offres
- a décidé de retenir comme lauréat, au vu de ce classement prévisionnel, le Cabinet le Cabinet FORMATS URBAINS Architectes associés 39 rue Victor Schoelcher 68200 – MULHOUSE, mandataire de l'équipe :

BET Structure et fluides	BET BBC	Acousticien scénographe	Economiste	OPC	Spécialiste aménag. cuisine
SERUE Ingénierie Strasbourg	IBEO Mulhouse	Roger STOFLLIQUE Aubure	IBEO Mulhouse	IBEO Mulhouse	NOVOREST Ingénierie Montreuil (93)

La ville confiera, à cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre type « mission de base selon décret du 29 novembre 1993 (loi MOP) comprenant :

- Mission de base (loi MOP) Réhabilitation - Bâtiment avec études d'exécution
- Mission OPC

Arrêté à un montant de :

- *Mission de base DIAG + EXE*
Forfait de rémunération provisoire :
319.760,00 € HT soit 382.432,96 € TTC
Taux : 11,42%
- *Mission complémentaire :*
OPC : 1,40%
39.200,00 € HT soit 46.883,20 € TTC

Ce marché sera signé par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE du choix du lauréat par la Commission-Jury.***

**2.08. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A DES ASSOCIATIONS
EXERCICE 2010**

Trois associations riedisheimois ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations en 2011 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION POUR 2010	PROPOSITION POUR 2011
D'LUSTIGE KLIQUE <i>(organisation du carnaval 2011)</i>	12.000 €	12.000 €
A.S.P.R.O. <i>(organisation de la semaine photo 2011)</i>	5.500 €	5.500 €
SOCIETE DE TIR DE RIEDISHEIM <i>(organisation du bal carnavalesque 2011)</i>	1.500 €	1.500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2011, pour un montant total de 19.000 € ;***

- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.09. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'EHPAD POUR LA PREPARATION DES REPAS SCOLAIRES

Lors de sa séance du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Collines » (EHPAD), portant sur la mise à disposition de la cuisine de cet établissement au prestataire de la ville, afin d'y élaborer des repas à destination des élèves des écoles de la ville en assurant une liaison chaude.

Dans le cadre de cette convention, une clé de répartition visant à ventiler les charges d'amortissement du matériel de cuisine, à ce jour fixées à 7.479,00 €, avait été retenue sur la base de 47.450 repas pour les résidents de l'EHPAD et 41.100 repas pour les scolaires.

Après une année de fonctionnement de ce dispositif, il a été constaté une production de 32.412 repas pour les scolaires et 47.430 repas pour les résidents de l'EHPAD.

Il est donc proposé une nouvelle clé de répartition comme suit pour 2010 en :

- 40.60% des charges d'amortissement pour la Ville de RIEDISHEIM, soit 3.036,47 €.
- 59.40% des charges d'amortissement pour la Maison de Retraite « Les Collines », soit 4.442,53 €.

Par ailleurs à compter du 1^{er} janvier 2011, pour les amortissements, la clé de répartition sera revue trimestriellement en fonction des repas réellement préparés pour les rationnaires de l'EHPAD et des scolaires.

Les autres dispositions de la convention du 16 décembre 2009 demeurent en vigueur.

Les dispositions ci-dessus font l'objet d'un avenant qui est annexé à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant précité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes les pièces y relatives en précisant que les crédits correspondant figurent au budget de la ville fonction 251 article nature 6132.

2.10. NOUVEAUX LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE CONVENTION DE FINANCEMENT

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération assure depuis sa création, au titre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire », la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de construction des nouveaux locaux de l'école de musique à Riedisheim, engagés par la Communauté de Communes des Collines.

La commune de Riedisheim assure par ailleurs, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage selon la convention du 9 juin 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la commune de Riedisheim a souhaité des aménagements spécifiques dont elle assure le financement soit :

• Renforcement de la dalle/toiture pour la rendre accessible	HT	3.224,00 €
• Mise en place d'un enduit sur le mur existant le long de l'escalier arrière donnant au sous-sol de l'ancien bâtiment	HT	715,00 €
• Mise en place de placards	HT	8.320,66 €
• Changement de gamme de revêtement des sols souples	HT	4.119,05 €
Soit un total de travaux de	HT	16.378,71 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10,8 % des travaux)	HT	1.768,90 €
Montant total hors taxes	HT	18.147,61 €
Montant total	TTC	21.704,54 €
A déduire FCTVA encaissé par la M2A (15.482 %)		3.360,30 €
Net à payer par la ville de Riedisheim		18.344,24 €

La convention de financement dont le projet est joint en annexe, concrétise les modalités de remboursement de ces travaux par la commune de Riedisheim. Celle-ci prendra en charge le montant de ces travaux après déduction du FCTVA encaissé par M2A, soit 18.344,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes les pièces se rapportant en précisant que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont ceux ouverts pour l'aménagement de l'école de musique sous la fonction 311 article 204158.

**2.11. EQUIPEMENT COMMERCIAL SUR LE SITE
DE L'ANCIEN STADE SCHUMACHER
MODIFICATION DU DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX
PREFINANCES PAR LA VILLE**

Par délibération du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à encaisser sur le Budget Eau de la Ville un montant de 65.133,24 € TTC, correspondant au coût réel des travaux eau préfinancés par la Ville dans le cadre de cette opération et imputable à la SAS SORIDIS.

Une part de ces travaux correspondant à des modifications de branchement peut être payée directement par la SAS SORIDIS, sans transiter par le Budget Eau de la Ville.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 4.298,88 € TTC, ce qui porte le montant total des travaux eau à refacturer à la SAS SORIDIS, pour solde de tout compte, à la somme TTC de 60.834,36 €.

Le décompte concernant les travaux de voirie tel que validé dans la délibération du 28 octobre 2010 reste inchangé, soit 656,08 €.

Au vu de cette modification, le montant total des travaux eau et voirie, à refacturer à la SAS SORIDIS s'élève à la somme TTC de 61.490,44 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- **AUTORISE le Maire à encaisser le montant des travaux précités, pour solde de tout compte, sur le Budget de la Ville et sur le Budget Eau, en modifiant ainsi la délibération du 28 octobre 2010.**

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 10 J 0058, Monsieur PFLEGER Roger a été autorisé par la Ville, le 24 juin 2010, à installer un chauffe-eau avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 61, rue du Général de Gaulle à Riedisheim.

Par lettre en date du 05 juillet 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 5.026,02 € TTC.

* * *

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0124, Monsieur HIS Amand a été autorisé par la Ville, le 12 novembre 2009, à installer un chauffe-eau avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 7, rue des Bosquets à Riedisheim.

Le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 5.010,25 € TTC.

* * *

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 68 271 10 J 0044, Monsieur NOTTER René a été autorisé par la Ville, le 25 mai

2010, à installer un chauffe-eau avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 3, rue de la Charité à Riedisheim.

Le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 7.000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 € respectivement à Monsieur PFLEGER Roger, à Monsieur HIS Amand et à Monsieur NOTTER René pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. BAIL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR ILLZACH EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE MOBILE (ORANGE) SUR SUPPORT EXISTANT

Dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, ORANGE France a sollicité de la Ville la possibilité d'utiliser le pylône SFR existant sur la parcelle communale située rue des Mécaniciens sur le ban de la Commune d'ILLZACH en vue de l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques au sol.

Les travaux projetés consistent en la rehausse sur une hauteur de 3 mètres du pylône déjà existant d'une hauteur initiale de 25 mètres avec mise en place d'un local technique au sol.

Pour ce faire, ORANGE France a sollicité, au travers d'un bail, la mise à disposition d'une surface d'environ 16 m², dépendant des parcelles cadastrées section 43 n° 26 et 28, lieudit « Zwei Nussbaeume », propriétés de la Ville de RIEDISHEIM.

Ce bail, conclu pour une durée de 12 ans, donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 1.600 € TTC, révisable et payable par ORANGE à la Ville, d'avance à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 15 décembre 2010,

- ***DECIDE DE METTRE à la disposition de la Sté ORANGE France, 1, avenue Nelson Mandela à ARCUEIL (94745), au travers d'un bail, un emplacement d'une surface d'environ 16 m², dépendant des parcelles communales cadastrées section 43 n° 26 et 28, lieudit « Zwei Nussbaeume », en vue de l'installation sur le pylône existant d'un relais de radiotéléphonie mobile et d'éléments techniques au sol ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant et d'autoriser le Maire à percevoir le montant du loyer sur le Budget de la Ville.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 16 décembre 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.